



La Dionysienne

Course nature

Règlement 2023

Article 1 - Organisateur

L'association Sport, Danse & Joy ! (RNA W363004609, SIREN 923 412 902) de Saint-Denis-de-Jouhet (36230), organise le dimanche 5 novembre 2023 la seconde édition de la course nature "La Dionysienne".

Article 2 - Parcours

La Dionysienne comporte 3 parcours :

- un parcours d'environ 6 km et 40 m de D+ : "Meunier, tu dors"
- un parcours d'environ 11 km et 100 m de D+ : "Le Coffre à Jouhet"
- un parcours d'environ 18 km et 200m de D+ : "Du Gourdon et des plumes"

Le parcours de 6 km peut également être effectué en canicross.

Les trois parcours sont ouverts aux marcheurs.

Les lieux de départ et d'arrivée des trois parcours se situent sur le Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet.

Les passages sur la voie publique seront protégés par des signaleurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Article 3 - Accueil et Horaires de départ

L'accueil des concurrents, le départ et l'arrivée des parcours se situent au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet. Une buvette avec restauration rapide sera présente sur place. Des toilettes et des douches sont également accessibles.

- 07h30 : Ouverture des inscriptions de la randonnée
- 08h00 : Ouverture des inscriptions de la course
- 08h00 : Départ de la randonnée de 18 km.
- 08h30 : Départ des randonnées de 6 et 11 km.
- 09h00 : Départ de la course de 18 km.
- 09h30 : Départ de la course de 11 km.
- 09h50 : Départ du canicross sur le 6 km.
- 10h00 : Départ de la course de 6 km.
- 11h00 : Podium, remise des récompenses, et pot offert par la municipalité.

Article 4 - Inscriptions et retrait des dossards

L'inscription de la course se fera :

- par Internet sur <https://courir36.fr/> jusqu'au samedi 4 novembre 2023,
- par téléphone au **06.32.56.94.30**, ou
- sur place le jour de la course.

Les inscriptions pour les marcheurs se feront uniquement sur place.

Le montant des inscriptions est fixé à :

- **5 €** pour le parcours de 6 km (y compris pour le canicross),
- **8,50 €** pour le parcours de 11 km,
- **11 €** pour le parcours de 18 km,
- **3 €** pour les marcheurs (quel que soit le parcours).

Le paiement peut s'effectuer :

- lors de l'inscription sur <https://courir36.fr/> par paiement en ligne (frais de gestion supplémentaire à prévoir, entre 0,60 et 0,80 € selon le parcours), ou
- sur place le jour de la course.

Pour les inscriptions sur place (hors marcheurs), une **majoration de +2€** sera appliquée.

Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 8h pour les coureurs, et jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve correspondante, au Champ de Foire de Saint-Denis-de-Jouhet.

Ils doivent être portés à l'avant, et être bien visibles pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Il sera demandé aux concurrents de rendre les dossards aux organisateurs à la fin de l'épreuve.

Article 5 - Pièces requises

L'inscription est validée par :

- la saisie en ligne du formulaire sur <https://courir36.fr/>, ou du formulaire papier pour les inscriptions sur place,
- le règlement du montant de l'inscription,
- la fourniture d'une photocopie de la licence FFA, UFOLEP athlétisme, FSGT athlétisme, triathlon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (ou de sa copie) **datant de moins d'un an à la date de l'épreuve**,
- et pour les concurrents de moins de 18 ans, la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée.

Le règlement de l'inscription et la fourniture des documents pourront se faire soit en ligne sur <https://courir36.fr/> lors de l'inscription, soit directement sur place le jour de la course.

Article 6 - Participants

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non licenciés, à partir de la catégorie "cadets" (U18, donc nés en 2007 ou avant).

Les inscriptions sont limitées à 250 participants, toutes épreuves confondues (marcheurs exclus).

Les chiens devront être âgés d'au moins 15 mois le jour de l'épreuve.

Les chiens de 1ère catégorie ne sont pas autorisés.

Les chiens de 2ème catégorie sont autorisés sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.

Article 7 - Équipement

Pour le canicross, le port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps, ainsi que l'utilisation d'une laisse ou d'une longe de 2,50 m maximum sont obligatoires.

Sont interdits les équipements tels que le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.

Pour les coureurs, l'usage de bâtons et de chaussures munies de pointes est strictement interdit.

Article 8 - Public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 9 - Matérialisation du circuit

Les circuits seront balisés par un marquage à l'aide de rubalises, et des fléchages aux changements de direction.

Des signaleurs assureront la surveillance et la fermeture des deux circuits.

Article 10 - Ravitaillements

Un ravitaillement (solide et liquide) sera présent sur le parcours de 6 km, à 4 km du départ.

Deux ravitaillements (solide et liquide) seront présents sur le parcours de 11 km, respectivement à 6,3 km et 9,3 km du départ.

Deux ravitaillements (solide et liquide) seront présents sur le parcours du 18 km, respectivement à 6,3 km et 15,7 km du départ.

Les organisateurs visant à réduire les déchets, il est demandé aux participants d'apporter leur propre gobelet réutilisable. Des écocups seront également disponibles sur les ravitaillements; les participants devront toutefois les laisser sur place, et **ne pas repartir avec sur le parcours**.

Article 11 - Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile auprès de la MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation. De plus, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Article 12 - Médical

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes (Croix Rouge d'Argenton sur Creuse).

Article 13 - Régularité et Éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non respect des principes suivants :

- port du dossard à l'avant de manière lisible
- respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- respect du code de la route
- esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté.

"La Dionysienne" étant essentiellement une course, il est demandé aux marcheurs de laisser la priorité aux coureurs.

Article 14 - Classements - Résultats

Les classements sont établis selon les catégories FFA.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées et à l'issue de l'épreuve. Les résultats complets seront disponibles sur Internet sur le site <http://www.courir36.fr> dès le lendemain de l'épreuve dans la journée.

Article 15 - Récompenses

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch sur chacun des trois parcours seront récompensés.

La première femme et le premier homme sur le 6km canicross seront récompensés.

Un lot sera également offert :

- au coureur le plus jeune, tout parcours confondus,
- au coureur le plus vieux, tout parcours confondus,
- au dernier arrivé de chaque parcours.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

La cérémonie de récompense débutera à 11h. S'ensuivra un pot, offert par la municipalité de Saint Denis de Jouhet.

Un lot sera remis à l'ensemble des participants lors du retrait des dossards.

Article 16 - Sécurité

Les parcours ne sont pas fermés à la circulation. Les participants doivent rester attentifs aux autres usagers de la route, respecter le code de la route (notamment serrer à droite sur la route) et suivre les consignes des signaleurs le cas échéant.

Article 17 - Droits à l'image - Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout concurrent autorise expressément l'organisation de "La Dionysienne" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 - Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 19 - Mesures sanitaires

Ce règlement pourra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 20 - Conclusion

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

Règlement écrit le 7 juin 2023.